



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2006-79**

under the

**HIGHWAY ACT
(O.C. 2006-359)**

Filed October 2, 2006

1 Schedule A of New Brunswick Regulation 94-90 under the Highway Act is amended

(a) by repealing section 5 and substituting the following:

5 All that portion of Route 360 located in Allardville Parish, Gloucester County, designated as a **level III** controlled access highway on the north side of Route 360 and a **level IV** controlled access highway on the south side of Route 360 and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 360 that is at the centre of the grade separation for Route 8; thence in a westerly direction along the centre line of Route 360 for a distance of 265 metres.

(b) by repealing the heading “Chemin des Caps” preceding section 7 and substituting the following:

Cape Road

(c) by repealing section 7 and substituting the following:

7 All that portion of Cape Road located in Bathurst Parish, Gloucester County, designated as a **level III** con-

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2006-79**

établi en vertu de la

**LOI SUR LA VOIRIE
(D.C. 2006-359)**

Déposé le 2 octobre 2006

1 L’Annexe A du Règlement du Nouveau-Brunswick 94-90 établi en vertu de la Loi sur la voirie est modifiée

a) par l’abrogation de l’article 5 et son remplacement par ce qui suit :

5 Toute la partie de la route 360 située dans la paroisse d’Allardville, comté de Gloucester, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** du côté nord de la route 360 et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté sud de la route 360 et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 360, situé au centre de la séparation de niveaux de la route 8; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale de la route 360 sur une distance de 265 mètres.

b) par l’abrogation de la rubrique « Chemin des Caps » qui précède l’article 7 et son remplacement par ce qui suit :

Chemin Cape

c) par l’abrogation de l’article 7 et son remplacement par ce qui suit :

7 Toute la partie du chemin Cape située dans la paroisse de Bathurst, comté de Gloucester, désignée comme une

trolled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Cape Road and Route 11; thence in a westerly direction along the centre line of Cape Road for a distance of 200 metres.

(d) by repealing the heading “Miramichi Avenue” preceding section 8 and substituting the following:

Route 134 (Miramichi Avenue)

(e) by repealing section 8 and substituting the following:

8 All those portions of Route 134 located in Bathurst Parish, Gloucester County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 134 that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a northerly direction along the centre line of Route 134 for a distance of 380 metres, and

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 134 that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a southerly direction along the centre line of Route 134 for a distance of 380 metres.

(f) by repealing section 9 and substituting the following:

9 All those portions of Route 430 located in Bathurst Parish, Gloucester County, designated as a **level III** controlled access highway on the west side of Route 430 and **level IV** controlled access highway on the east side of Route 430 and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 430 that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a northerly direction along the centre line of Route 430 for a distance of 490 metres, and

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 430 that is at the centre of the grade

route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d’intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Cape et de la route 11; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale du chemin Cape sur une distance de 200 mètres.

d) par l’abrogation de la rubrique « Avenue Miramichi » qui précède l’article 8 et son remplacement par ce qui suit :

Route 134 (Avenue Miramichi)

e) par l’abrogation de l’article 8 et son remplacement par ce qui suit :

8 Toutes les parties de la route 134 situées dans la paroisse de Bathurst, comté de Gloucester, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 134, situé au centre de la séparation de niveaux de la route 11; de là, en direction nord le long de la ligne centrale de la route 134 sur une distance de 380 mètres, et

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 134, situé au centre de la séparation de niveaux de la route 11; de là, en direction sud le long de la ligne centrale de la route 134 sur une distance de 380 mètres.

f) par l’abrogation de l’article 9 et son remplacement par ce qui suit :

9 Toutes les parties de la route 430 situées dans la paroisse de Bathurst, comté de Gloucester, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** du côté ouest de la route 430 et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté est de la route 430 et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 430, situé au centre de la séparation de niveaux de la route 11; de là, en direction nord le long de la ligne centrale de la route 430 sur une distance de 490 mètres, et

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 430, situé au centre de la sé-

separation for Route 11; thence in a southerly direction along the centre line of Route 430 for a distance of 345 metres.

(g) by adding after section 9 the following:

St. Anne Street (East)

9.1 All that portion of St. Anne Street located in Bathurst Parish, Gloucester County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of St. Anne Street that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in an easterly direction along the centre line of St. Anne Street for a distance of approximately 277 metres to the intersection of the center lines of the travelled portions of Ryan Avenue and St. Anne Street.

St. Anne Street (West)

9.2 All that portion of St. Anne Street located in Bathurst Parish, Gloucester County, designated as a **level III** controlled access highway on the south side of St. Anne Street and a **level IV** controlled access highway on the north side of St. Anne Street and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of St. Anne Street that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a westerly direction along the centre line of St. Anne Street for a distance of 340 metres.

(h) by repealing section 10 and substituting the following:

10 All that portion of Route 180 located in Bathurst Parish, Gloucester County, designated as a **level III** controlled access highway on the south side of Route 180 and a **level IV** controlled access highway on the north side of Route 180 and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 180 that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a westerly direction along the centre line of Route 180 for a distance of 390 metres.

paration de niveaux de la route 11; de là, en direction sud le long de la ligne centrale de la route 430 sur une distance de 345 mètres.

g) par l'adjonction après l'article 9 de ce qui suit :

Rue St. Anne (Est)

9.1 Toute la partie de la rue St. Anne située dans la paroisse de Bathurst, comté de Gloucester, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la rue St. Anne, situé au centre de la séparation de niveaux de la route 11; de là, en direction est le long de la ligne centrale de la rue St. Anne sur une distance approximative de 277 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de l'avenue Ryan et de la rue St. Anne.

Rue St. Anne (Ouest)

9.2 Toute la partie de la rue St. Anne située dans la paroisse de Bathurst, comté de Gloucester, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** du côté sud de la rue St. Anne et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté nord de la rue St. Anne et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la rue St. Anne, situé au centre de la séparation de niveaux de la route 11; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale de la rue St. Anne sur une distance de 340 mètres.

h) par l'abrogation de l'article 10 et son remplacement par ce qui suit :

10 Toute la partie de la route 180 située dans la paroisse de Bathurst, comté de Gloucester, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** du côté sud de la route 180 et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté nord de la route 180 et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 180, situé au centre de la séparation de niveaux de la route 11; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale de la route 180 sur une distance de 390 mètres.

(i) by repealing section 11 and substituting the following:

11 All that portion of Vanier Boulevard located in Bathurst Parish, Gloucester County, designated as a **level III** controlled access highway on the south side of Vanier Boulevard and a **level IV** controlled access highway on the north side of Vanier Boulevard and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Vanier Boulevard that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in an easterly direction along the centre line of Vanier Boulevard for a distance of approximately 200 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Vanier Boulevard and Daniel Street.

(j) by repealing the heading “Route 315 in the City of Bathurst and near Nigadoo” preceding section 12 and substituting the following:

Route 315 (Sunset Drive) (West)

(k) by repealing section 12 and substituting the following:

12 All that portion of Route 315 located in Bathurst Parish, Gloucester County, designated as a **level III** controlled access highway on the north side of Route 315 and as a **level IV** controlled access highway on the south side of Route 315 and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 315 that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a westerly direction along the centre line of Route 315 for a distance of 220 metres.

(l) by repealing the heading “Sunset Drive” preceding section 13 and substituting the following:

Route 315 (Sunset Drive) (East)

(m) by repealing section 13 and substituting the following:

13 All that portion of Route 315 located in Bathurst Parish, Gloucester County, designated as a **level III** controlled access highway on the south side of Route 315 and

i) par l’abrogation de l’article 11 et son remplacement par ce qui suit :

11 Toute la partie du boulevard Vanier située dans la paroisse de Bathurst, comté de Gloucester, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** du côté sud du boulevard Vanier et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté nord du boulevard Vanier et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation du boulevard Vanier, situé au centre de la séparation de niveaux de la route 11; de là, en direction est le long de la ligne centrale du boulevard Vanier sur une distance approximative de 200 mètres jusqu’à l’intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du boulevard Vanier et de la rue Daniel.

j) par l’abrogation de la rubrique « Route 315 - À City of Bathurst et près de Nigadoo » qui précède l’article 12 et son remplacement par ce qui suit :

Route 315 (Promenade Sunset) (Ouest)

k) par l’abrogation de l’article 12 et son remplacement par ce qui suit :

12 Toute la partie de la route 315 située dans la paroisse de Bathurst, comté de Gloucester, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** du côté nord de la route 315 et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté sud de la route 315 et plus particulièrement délimitée comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 315, situé au centre de la séparation de niveaux de la route 11; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale de la route 315 sur une distance de 220 mètres.

l) par l’abrogation de la rubrique « Promenade Sunset » qui précède l’article 13 et son remplacement par ce qui suit :

Route 315 (Promenade Sunset) (Est)

m) par l’abrogation de l’article 13 et son remplacement par ce qui suit :

13 Toute la partie de la route 315 située dans la paroisse de Bathurst, comté de Gloucester, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** du côté sud de la route

a **level IV** controlled access highway on the north side of Route 315 and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 315 that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in an easterly direction along the centre line of Route 315 for a distance of 300 metres.

(n) by repealing the heading “Avenue du Moulin Avenue” preceding section 15 and substituting the following:

Moulin Street

(o) by repealing section 15 and substituting the following:

15 All those portions of Moulin Street located in Beresford Parish, Gloucester County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Moulin Street that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in an easterly direction along the centre line of Moulin Street for a distance of 155 metres, and

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Moulin Street that is at the centre of the grade separation for Route 11; thence in a westerly direction along the centre line of Moulin Street for a distance of 140 metres.

(p) by repealing section 21 and substituting the following:

21 All that portion of Route 370 located in Saumarez Parish, Gloucester County, designated as a **level III** controlled access highway on the south side of Route 370 and designated as a **level IV** controlled access highway on the north side of Route 370 and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Route 370 and the centre of the grade separation for Route 11; thence in a westerly direction along the centre line of Route 370 for a distance of 320 metres.

315 et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté nord de la route 315, et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 315, situé au centre de la séparation de niveaux de la route 11; de là, en direction est le long de la ligne centrale de la route 315 sur une distance de 300 mètres.

n) par l'abrogation de la rubrique « Avenue du Moulin » qui précède l'article 15 et son remplacement par ce qui suit :

Rue du Moulin

o) par l'abrogation de l'article 15 et son remplacement par ce qui suit :

15 Toutes les parties de la rue du Moulin situées dans la paroisse de Beresford, comté de Gloucester, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la rue du Moulin, situé au centre de la séparation de niveaux de la route 11; de là, en direction est le long de la ligne centrale de la rue du Moulin sur une distance de 155 mètres, et

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la rue du Moulin, situé au centre de la séparation de niveaux de la route 11; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale de la rue du Moulin sur une distance de 140 mètres.

p) par l'abrogation de l'article 21 et son remplacement par ce qui suit :

21 Toute la partie de la route 370 située dans la paroisse de Saumarez, comté de Gloucester, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** du côté sud de la route 370 et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté nord de la route 370 et plus particulièrement délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route 370, situé au centre de la séparation de niveaux de la route 11; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale de la route 370 sur une distance de 320 mètres.

(q) by repealing the heading “Ferguson Point Road” preceding section 22 and substituting the following:

Pointe des Ferguson Road

(r) by repealing section 22 and substituting the following:

22 All that portion of Pointe des Ferguson Road located in Saumarez Parish, Gloucester County, designated as a **level III** controlled access highway on the west side of Pointe des Ferguson Road and designated as a **level IV** controlled access highway on the east side of Pointe des Ferguson Road and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Pointe des Ferguson Road and the centre of the grade separation for Route 11; thence in an easterly direction along the centre line of Pointe des Ferguson Road for a distance of 500 metres.

q) par l'abrogation de la rubrique « Chemin Ferguson Point » qui précède l'article 22 et son remplacement par ce qui suit :

Chemin Pointe des Ferguson

r) par l'abrogation de l'article 22 et son remplacement par ce qui suit :

22 Toute la partie du chemin Pointe des Ferguson située dans la paroisse de Saumarez, comté de Gloucester, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** du côté ouest du chemin Pointe des Ferguson et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté est du chemin Pointe des Ferguson et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Pointe des Ferguson, situé au centre de la séparation de **niveaux** de la route 11; de là, en direction est le long de la ligne centrale du chemin Pointe des Ferguson sur une distance de 500 mètres.